

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vendredi 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de Conseillers :</u>		
En exercice	:	13
Présents	:	10
Absents	:	3
Pouvoirs	:	1

Secrétaire de séance : Claude CHAUSSADAS

2025-11-9 : Budget principal - Décision Modificative n°2

Il convient, en cette fin d'année d'ajuster les prévisions.

Sur le budget principal :

- Au compte 6542, il faut prévoir des créances éteintes pour 5000 euros (créances du bar)
- Au compte 65311, il faut de 3000 euros.
- Au compte 6585, il faut prévoir 3000 euros d'intérêts moratoires.

Madame le Maire propose la décision modificative ci-dessous et soumet le vote à l'assemblée :

Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	
6542	5 000,00 €	
65311	3 000,00 €	
6585	3 000,00 €	
023	-11 000,00 €	
opérations d'ordre		opérations d'ordre
	0,00 €	Total
		0,00 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	
	021	-11 000,00 €
	10222	11 000,00 €
opérations d'ordre		opérations d'ordre
Total	0,00 €	Total
TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES
		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'établir la décision modificative n°2 du budget principal telle que présentée ci-dessus

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 25 novembre 2025
Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

